

AFFAIRE N° 14

REMBOURSEMENT à M. le CURATEUR aux Successions de Biens Vacants à Saint-Denis de la somme de 3.300 F représentant les frais exposés par l'intéressé pour insertion dans les journaux de 3 avis pour l'appréhension aux biens vacants de terrains dont la Commune voudrait se rendre acquéreur

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Il s'agit de 3 avis parus dans les journaux locaux concernant la vacance présumée du terrain dit "Commune PRIMAT" et de deux autres terrains respectivement de 6.329 m<sup>2</sup> et de 926 m<sup>2</sup>, tous les trois situés à Ste-Clotilde et dont la Commune voudrait se rendre acquéreur pour y construire des écoles et des habitations à bon marché pour reloger les sinistrés du cyclone de 1959 et éventuellement les occupants sans titre du terrain dit "Commune PRIMAT".

Le Service de la Curatelle ne disposant d'aucun crédit pour assurer la publicité des ventes dont il a la charge, M. KERMEUR a l'habitude d'avancer les sommes nécessaires qu'il récupère d'ailleurs lors de la vente des terrains en cause. Toutefois, l'intéressé devant rentrer incessamment en France demande que la somme qu'il a avancée lui soit remboursée avant son départ.

J'estime que satisfaction peut lui être donnée.

Je mets la question aux voix./.

Signé: Gabriel MAGE.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé*  
St Denis, le 2 avril 1964  
P. le Maire et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé: P. Bolotte